

REGLEMENT DU JEU « Cécémel Hiver » avec obligation d'achat

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société FrieslandCampina Dairy France, SAS au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé ZI de la Gandonne - 246 Rue des Canesteu - 13300 SALON DE PROVENCE, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro 304 202 328 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 04/01/2022 à 8h00 au 04/03/2022 à 23h59 (ci-après la « Durée de l'Opération ») le jeu « Cécémel Hiver », un jeu **avec obligation d'achat** en magasin (ci-après « l'Opération ») dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse comprise) et sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.jeuhivercecemel.fr (ci-après « le Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique capable juridiquement (personne âgée de plus de 18 ans à la date du début de l'Opération et non frappée d'une incapacité) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) (ci-après le ou les « Participant(s) »), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2. La participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement et signifie que le Participant répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

2.3. La participation est liée à l'achat, il sera accepté autant de participations que de preuves d'achat différentes étant précisé toutefois qu'il n'y aura qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou email) pendant toute la durée de l'Opération.

2.4. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION – PRODUITS CONCERNÉS

L'Opération est portée à la connaissance du public via de la PLV en magasin (kakémonos, stop rayon, bande de rives...) et via les réseaux sociaux (facebook, linkedin, instagram...).

Sont concernés toutes les références de la marque Cécémel présentes dans les points de vente participants, dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est effective durant toute la Durée de l'Opération sous réserve des dispositions de l'Article 12.

Pour participer, il suffit de :

- Prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
- Acheter 1 produits de la marque Cécémel pendant la durée de l'Opération ;
- Se connecter au site : www.jeuhivercecemel.fr ou flasher le QRcode présent sur les éléments de PLV ;
- Remplir un formulaire d'inscription et indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) ;
- Télécharger la preuve d'achat (ticket de caisse) ;

- Cliquer sur la case « Je joue ».

Le fait de ne pas remplir ou de ne pas accepter les conditions ci-dessus est un motif d'annulation de la participation et du gain remporté par la Société Organisatrice.

Il est précisé que l'achat d'un produit de la marque Cécémel postérieurement à la participation sur le Site ne permet pas de valider son gain.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après séparément « le Lot » et ensemble « les Lots ») sont décrits ci-après.

Lot 1 :

- **27 cartes NETFLIX réparties comme suit** : 1 carte d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC, 10 cartes d'une valeur commerciale de 50€ TTC et 16 cartes d'une valeur commerciale de 25€ TTC. Les cartes cadeaux sont remises sous forme d'un code numérique crédité à valoir sur netflix.com.

Le code Netflix vous permet de bénéficier d'un accès illimité au service SVOD Netflix et de profiter ainsi des exclusivités Netflix et de regarder tous les films, séries et programmes proposés, pour la durée correspondant au montant crédité après activation de la carte cadeau. Les membres Netflix peuvent les utiliser pour payer leur abonnement. Les codes Netflix n'ont pas de durée de validité. Une fois une carte cadeau Netflix validée sur votre compte, vous pouvez regarder Netflix tant que le solde restant sur votre carte cadeau vous le permettra.

Lot 2 :

- **100 bracelets en silicone logotés Cécémel d'une valeur commerciale unitaire de 2€**

Lot 3 :

- **473 bons de réductions immédiats d'une valeur de 0,5cts** à valoir sur l'intégralité de la gamme Cécémel. Ce bon sera valable une fois, dans les magasins où les produits sont présents. Les bons seront valables jusqu'au 31/12/2022.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant. En outre, les lots attribués ne peuvent donner lieu à cession, échange, remplacement ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence empêchant la livraison des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par une dotation de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

L'ensemble des lots sont mis en jeu par instants gagnants ouverts. Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la Société Organisatrice avant l'Opération et déposés auprès de Marc Lelièvre, SELARL Legahuis conseils, 5 rue de la lionne 45000 Orléans.

Sont ainsi prédéterminés : 600 instants gagnants pendant toute la durée de l'Opération pour les lots 1, 2 et 3 qui donneront lieu à la détermination d'un gagnant dans les conditions ci-dessous.

Les instants gagnants seront répartis de la manière suivante : 10 gagnants par jour pendant toute la durée de l'opération.

Si la validation du formulaire d'inscription correspond à un instant gagnant (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au Participant qu'il a gagné. Dans le cas contraire, il sera indiqué au Participant qu'il a perdu. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier Participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si le formulaire qui correspond à un instant gagnant dans les conditions indiquées ci-dessus n'est pas validé, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera le Lot correspondant. Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou email) pendant toute la durée de l'Opération. Il est également rappelé qu'un seul Lot sera attribué par gagnant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse, incomplète ou illisible entraîne l'élimination immédiate du Participant. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre du présent règlement.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait être contacté dans les 15 jours après réception de sa désignation en tant que gagnant ou en cas de coordonnées manquantes, inexactes, ou dans le cas où il serait dans l'impossibilité de produire l'ensemble des justificatifs demandés (ticket de caisse) il sera alors réputé avoir renoncé à son lot sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – REMISE ET UTILISATION DES LOTS

Le(s) gagnant(s) des Lots 1,2 et 3 sera/seront avertis de leur gain par email. Les lots n°1 et 3 seront envoyés par email et les lots n°2 seront expédiés au maximum sous un délai de 6 semaines à partir de la date de fin du jeu le 04/03/2022.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. Le gagnant sera alors réputé avoir renoncé à son lot sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée à la Société Organisatrice à ce titre.

La liste des gagnants ne pourra pas être communiquée à des tiers afin de respecter la confidentialité attachée aux données transmises par les Participants.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES CODES NUMERIQUES

Pour les Participants gagnants d'un carte cadeau Netflix, ils recevront par retour de mail le code numérique crédité de la somme gagnée. Les codes sont utilisables immédiatement sur le site de Netflix. Pour utiliser les codes :

- 1) Le bénéficiaire de la carte ou du code se connecte sur www.netflix.com
- 2) En bas de page du site, le bénéficiaire clique dans la rubrique « cartes cadeaux » et sera redirigé vers la page dédiée
- 3) Il renseigne son code dans la case correspondante et clique sur « utiliser »
- 4) Il pourra ensuite soit se connecter directement via son compte s'il en a déjà un, soit créer un compte Netflix, et profiter pleinement des services Netflix pour la durée correspondant au montant de sa carte cadeau.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de chez Maître Marc Lelièvre SELARL Legahuis conseils 5 rue de la Lionne 45000 Orléans.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable sur le Site pendant la durée de l'Opération et dans les magasins participants et sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice (timbre remboursable sur demande, au tarif lent en vigueur, un remboursement par foyer, même nom et même adresse).

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération et les frais d'affranchissement liés à l'envoi des preuves d'achat si nécessaire, ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11- FRAUDE

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations en cas de fraude sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 150.000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par un Participant aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence ou d'événement indépendant de sa volonté, l'Opération devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée partiellement ou en totalité, ou reportée. Des avenants et des modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant l'Opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant du présent règlement auprès Maître Marc Lelièvre SELARL Legahuis conseils 5 rue de la Lionne 45000 Orléans et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise éventuelle d'une dotation telle que prévue ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs Lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement de l'Opération notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations due à un problème de serveur ou de réseau et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des Participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute dolosive ou négligence grave de la Société Organisatrice.

Enfin, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler l'Opération, et à son choix, d'organiser à nouveau l'Opération à une période ultérieure. La Société Organisatrice pourra également attribuer les lots valablement gagnés si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'Opération font l'objet d'un traitement automatisé, conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les Participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes à l'Opération à des fins d'identification des Participants, envoi des dotations, gestion des réclamations. Le fait de ne pas communiquer ces informations pourrait entraîner l'impossibilité de traiter la candidature du Participant.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de six (6) mois à compter de la date de fin de l'Opération. Ce délai permettra de pouvoir recontacter les gagnants dans le cadre d'un retard de livraison par exemple.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles les concernant, ainsi qu'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse postale suivante :

Jeu Cécémel HIVER
LP GESTION
16 Rue de la Mouchetière,
45140 Saint Jean de la Ruelle

Ou à l'adresse email suivante : contact@jeuhivercecemel.fr (afin de traiter efficacement votre demande, nous vous remercions de bien faire référence au Jeu « Cécémel HIVER »).

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin de l'Opération entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Les données à caractère personnel des Participants sont destinées aux seuls membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires en charge de la gestion de l'Opération dûment autorisés par la Société Organisatrice à cet effet ou de toute autorité administrative ou judiciaire qui en ferait la demande.

ARTICLE 15 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les marques, les logos Cécémel ainsi que la forme des **produits** sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle de la Société

Organisatrice (créations, marques, logos...) est interdite sans autorisation expresse et écrite de la Société Organisatrice.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

16.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

16.2. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

16.3. Toute difficulté quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement devra être formulée au plus tard dans un délai de 3 semaines après la clôture de l'Opération, de même que toute contestation ou réclamation relative à l'Opération, devront être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante par lettre recommandée avec accusé de réception :

Jeu Cécémel HIVER
LP GESTION
16 rue de la Mouchetière
45140 Saint Jean de la Ruelle

Tout différent, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de l'Opération, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions prévues par les textes légaux applicables.

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société FrieslandCampina Dairy France au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé ZI de la Gandonne - 246 Rue des Canesteu - 13300 SALON DE PROVENCE, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Salon de Provence sous le numéro 304 202 328, se déroulant du 04 Janvier 2022 à 8h00 au 04 Mars 2022 à 23h59 dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse comprise) et sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.jeuhivercecemel.fr

Pour participer au Jeu, il vous suffit de :

- Prendre connaissance du règlement du jeu et l'accepter ;
- Acheter 1 produit Cécémel pendant la durée de l'opération ;
- Vous connecter au site www.jeuhivercecemel.fr; ou flasher le QRcode présent sur les supports en magasin ;
- Remplir un formulaire d'inscription et indiquer vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) ;
- Télécharger votre preuve d'achat (ticket de caisse) ;
- Cliquer sur la case "Je joue".

Vous saurez tout de suite si vous avez gagné et si vous avez remporté l'un des lots mis en jeu : 27 cartes cadeaux Netflix, 100 bracelets en silicones ou 473 bons de réductions d'une valeur de 0,5€.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable sur le Site pendant la durée de l'Opération et dans les magasins participants et sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice (timbre remboursable sur demande, au tarif lent en vigueur, un remboursement par foyer, même nom et même adresse).